

Comités—Témoignages

Voilà comment on affirme gratuitement, catégoriquement, qu'un comité de la Chambre ne peut, de son propre chef, sommer un fonctionnaire de comparaître. S'il n'a pas l'approbation du ministre pour qui il travaille, le fonctionnaire ne peut se présenter et témoigner, ni être appelé à comparaître. Le premier ministre et le président du Conseil privé ont récidivé le jeudi 22 mai. Le premier ministre a été le premier à le faire, dans son long monologue ennuyeux, en manœuvrant adroitement, pour enlever à la Chambre la chance de l'interroger, conformément à l'entente originale. Le premier ministre a dit, comme le rapporte le hansard, à la page 6015:

Au Canada, le conseil des ministres est comptable au Parlement et doit s'y défendre chaque jour. Je le répète, le gouvernement actuel est en mesure d'être plus perceptif que la plupart en raison de l'expérience dont j'ai déjà parlé. Notre politique, monsieur le président, a consisté à améliorer et à défendre le régime que nous exerçons depuis plus de 100 ans au Canada et qui a joué un rôle important dans la sauvegarde de notre démocratie en faisant en sorte que les représentants élus jouent un rôle de premier plan dans la prise des décisions et soient comptables de leur actes lorsqu'ils font partie du conseil des ministres.

Quelles sornettes, madame l'Orateur! Quelles sottises! Le premier ministre suit l'exemple de son entraîneur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et réaffirme le même principe. Quant au président du Conseil privé, il a dit, comme le rapporte le hansard à la page 6038:

... si un ministre s'y opposait et que le comité exige alors sa présence, il se poserait peut-être des questions que je ne vois guère comment régler.

Et un peu plus loin, dans la même page:

La seule question qui se pose est de savoir si un comité peut convoquer un fonctionnaire à l'encontre du désir de son ministre qui est responsable de ses actes, et puisque je n'ai jamais été témoin d'une telle situation, je la considère comme une question hypothétique.

J'ai alors pris la parole pour signaler que, lorsque j'étais président d'un comité spécial de la Chambre en 1962, ce comité avait convoqué le greffier du Conseil privé pour témoigner au sujet de la Loi des mesures de guerre, et ce distingué personnage, M. Bob Bryce, avait comparu et avait donné un témoignage très éloquent.

Nous en revenons donc ici, madame l'Orateur, à la question qui nous intéresse. Nous disons que toute personne dûment habilitée peut être contrainte de témoigner devant la Chambre, le plus haut tribunal du pays, ou devant un comité de la Chambre ou du Parlement. Le gouvernement prétend-il que ce n'est pas vrai? Que, s'il s'agit d'un fonctionnaire, il ne doit être convoqué que si le ministre responsable lui permet de témoigner? Grands dieux, qu'advierait-il du comité des comptes publics dans ces circonstances? Le gouvernement veut-il dire que les fonctionnaires qui comparaissent pour répondre des méfaits de leur ministère à l'égard des programmes de dépenses ne peuvent le faire que s'ils obtiennent la permission de leur ministre respectif? S'il y a une contradiction ou une erreur de calcul, ou s'il y a de la malhonnêteté, il peut s'agir de corruption, mais aussi simplement d'une erreur.

Le premier ministre et le président du Conseil privé veulent dire que, si le ministre du ministère intéressé refuse de faire comparaître ses fonctionnaires, alors le comité des comptes publics n'a pas le droit de les convoquer? C'est ce qu'ils semblent affirmer. Mais il ne suffit pas de dire qu'un fonctionnaire doit comparaître. Il s'agit d'un principe—le droit, l'affirmation que la Chambre et le Parlement viennent avant tout. Le gouvernement détient son autorité principalement de la Chambre et d'une façon générale, du Parlement, et on ne doit pas lui permettre de déclarer ouvertement qu'il peut interdire à des témoins de comparaître.

[M. Baldwin.]

Je sais que nous avons affaire à un gouvernement de bureaucrates dirigé par des bureaucrates et s'adressant à eux. Je sais que mes honorables vis-à-vis peuvent être en désaccord avec moi sur ce point, mais j'espère que ce n'est pas le cas. Je pense que ceux d'entre eux qui assistent régulièrement à leur caucus et doivent respecter la discipline de celui-ci seraient portés à être d'accord avec moi, si seulement ils pouvaient parler franchement et le dire ouvertement à la Chambre. A mon avis, madame l'Orateur, la complaisance dont font preuve les hommes politiques, la presse et le public à l'égard d'un gouvernement qui se permet d'énoncer pareils principes est absolument inimaginable.

Nous savons tous que les ministres commettent des erreurs, même sous un gouvernement responsable. Personne n'a jamais prétendu qu'un député a le droit, en comité, d'interroger un fonctionnaire sur une question de principe ou sur une question confidentielle touchant les poursuites pénales, de demander des renseignements sur la Loi de l'impôt sur le revenu ou sur les documents secrets émanant du Bureau du Conseil privé. Ce n'est pas ce qu'on demande. De nos jours, les gouvernements participent à la mise en œuvre de programmes complexes en matière de législation et de dépenses et ils mettent des mois à mettre à exécution ces programmes, grâce aux faits et données que leur apportent les fonctionnaires, en collaboration avec des conseillers. Je désire toutefois aviser la Chambre qu'il n'y a aucune raison valable pour que les députés du parti au pouvoir et ceux de l'Opposition n'aient pas le droit en comité de prendre connaissance des faits.

Un député a le droit de demander sur quels faits repose telle décision, mais il n'est pas autorisé à s'enquérir du pourquoi d'une telle politique, car c'est une décision qui revient au gouvernement. Il appartient uniquement à celui-ci de prendre les décisions relativement aux projets de loi et aux programmes de dépenses, et c'est là-dessus que l'électorat se fonde pour réélire ou rejeter un gouvernement. Quant à l'élaboration des politiques et au droit de poser des questions sur les faits, si un comité de la Chambre n'était pas autorisé à convoquer un témoin pour l'interroger sur les questions de faits qui n'ont rien de confidentiel, la situation serait intolérable.

C'est pour cette raison que j'ai présenté cette motion à la Chambre afin de susciter son intérêt et de voir si elle est, dans l'ensemble, favorable à mon idée. En outre, l'affaire entre ainsi dans le domaine public. En ce qui concerne le gouvernement, je ne crois pas que sa tendance générale au despotisme et à la tyrannie l'empêche d'adopter les propositions que je viens de présenter. J'espère, toutefois, que ma motion aura l'heureux effet d'inciter le public à faire connaître son point de vue sur la question. Car la seule façon démocratique de régler une question est de la soumettre au peuple. Je le fais, parfaitement conscient que mon parti s'étant engagé à légiférer en matière de secret, a le droit de sommer des témoins pour permettre à notre société de se développer librement et sans aucune restriction. J'espère que nous arriverons à des discussions fructueuses non seulement à la Chambre mais dans tout le pays sur cette question de toute première importance.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame l'Orateur, c'est un plaisir pour moi que de pouvoir dire quelques mots à propos de la motion que vient de présenter le député de Peace River (M. Baldwin). C'est là un de ses sujets favoris et je ne doute pas qu'il ait été ravi de le présenter à la Chambre cet après-midi. Il s'agit sûrement d'un aspect important des droits et privilèges